Informations de base

2015/2840(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Azerbaïdjan **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Azerbaïdjan	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/09/2015	Décision du Parlement	T8-0316/2015	Résumé
10/09/2015	Résultat du vote au parlement		
10/09/2015	Débat en plénière		
10/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2840(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0856/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0858/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0860/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0862/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0863/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0864/2015	08/09/2015	
Proposition de résolution		B8-0865/2015	08/09/2015	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0316/2015	10/09/2015	Résumé

Résolution sur l'Azerbaïdjan

2015/2840(RSP) - 10/09/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 365 voix pour, 202 contre et 72 abstentions, une résolution sur l'Azerbaïdjan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement s'est dit vivement préoccupé par la **dégradation constante de la situation des droits de l'homme** dans le pays. Il a rappelé que, dans le cadre de la coopération bilatérale, l'Union européenne accorde une importance particulière aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui constituent des éléments essentiels du partenariat oriental ainsi que des piliers fondamentaux d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'OSCE, dont l'Azerbaïdjan est partie.

Les députés ont condamné vivement **la répression sans précédent exercée contre la société civile** en Azerbaïdjan et demandé la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, défenseurs des droits de l'homme, journalistes et autres militants de la société civile, ainsi que l' abandon de tous les chefs d'accusation et le rétablissement intégral de leurs droits politiques et civils.

Le gouvernement azerbaïdjanais a été invité à :

- honorer et à mettre en œuvre les engagements qu'il a pris en sa qualité de membre du Conseil de l'Europe;
- coopérer avec la Commission de Venise et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à mettre en œuvre leurs recommandations et à suivre les procédures spéciales des Nations unies en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme, la liberté d'association, de réunion pacifique, d'expression et la détention arbitraire, en vue de modifier sa législation;
- mettre fin immédiatement à ses mesures répressives contre la société civile et l'action en faveur des droits de l'homme;
- respecter la liberté de la presse et des médias, à la fois dans la législation et dans les faits, en ligne et hors ligne;
- ne plus faire obstacle aux défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent en faveur des droits des personnes LGBTI et de cesser de les intimider.

Le Parlement a invité **le Conseil, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** à :

- appliquer strictement le principe «**donner plus pour recevoir plus**», en mettant plus particulièrement l'accent sur la situation des défenseurs des droits de l'homme;
- revoir et à suspendre provisoirement, le cas échéant, tous les **financements** sans rapport avec les droits de l'homme, la société civile et la coopération au niveau du citoyen, de personne à personne, accordés à l'Azerbaïdjan à travers l'instrument européen de voisinage;
- constituer **une réponse forte et unifiée** face à la répression exercée en Azerbaïdjan, afin d'indiquer clairement que l'Union ne peut reprendre le cours normal de ses relations avec l'Azerbaïdjan tant que le gouvernement n'aura pas libéré toutes les personnes emprisonnées pour des motifs politiques et mis un terme aux mesures répressives prises contre les groupes indépendants de la société civile.

Plus généralement, le Parlement a déploré que le **dialogue sur les droits de l'homme** entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan n'ait permis aucune amélioration notable de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Le SEAE est invité à intensifier ce dialogue, pour le rendre efficace et tourné vers la production de résultats, et d'en rendre régulièrement compte au Parlement européen.

Le Parlement a enfin rappelé sa décision d'envoyer une **délégation du Parlement européen** en Azerbaïdjan. Il a souligné l'importance d'envoyer cette délégation dans les meilleurs délais afin de nouer un dialogue avec les autorités azerbaïdjanais sur des questions urgentes comme les droits de l'homme et le conflit au Haut-Karabakh.